

SIVOM Entre Seille et Nied
MAIRIE DE DELME
03 87 01 37 19

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP

En exercice : 56
Présents : 29
Votants : 30

Date de la convocation **14 novembre 2024**

Etaient présents : Mme SIMON Sylviane et Mme GEORGES Evelyne – ARRAINCOURT ; M FIORINELLI Bruno et M GRANDCLAUDE Thierry – AULNOIS SUR SEILLE ; M MOSER Charles – CHENOIS ; M FISHER Didier – CRAINCOURT ; M KLOPP Loïc – DELME ; M. LESEUR Daniel et M. LEMOINE Serge – DONJEU ; M DONATIN Alain et M PELOUS Gilbert – FONTENY ; M LECAQUE Daniel – FOSSIEUX ; M ETIENNE Gilles – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; M RIBARD Alain – LEMONCOURT ; M. LAGLASSE Pierre et M BOUSSEAU Alain – LIOCOURT ; M VOYER Eric et M SCHNEIDER Yannick – LESSE ; M. SCHNEIDER Pascal et M DIDELOT Christophe – LUCY ; M JACQUEMIN Robert – MALAUCOURT SUR SEILLE ; M ANTOINE Florent – MANHOUE ; Mme GEIS Virginie et M PIC Jean-Jacques – ORIOCOURT ; M GIRARD Emmanuel et M MICHEL Didier – PUZIEUX ; M LEONARD Jean-Pierre – SAINT-EPVRE ; M. WILHELMY Norbert – VIVIERS ; M. LIEB Jean-Nicolas – XOCOURT

M. CORSAINT Claude (DELME) donne procuration à M. KLOPP Loïc.

1. CDG57 – Adhésion à la convention « Risque PREVOYANCE » au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président donne lecture du courriel du Centre de Gestion de la Moselle relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Pour rappel, les prochaines obligations de participation financière à la PSC des agents, suite au décret 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2025 : pour le risque PREVOYANCE (maintien de salaire), financement employeur minimum de 7 € par mois par agent
- Au 1^{er} janvier 2026 : pour le risque SANTE (mutuelle), financement employeur minimum de 15 € par mois par agent.

Le Syndicat ne participe pas encore à la protection sociale complémentaire de son agent sur le risque PREVOYANCE.

DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé

d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI

OU

- ~~— Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)~~
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Président ;

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de faire adhérer le SIVOM entre Seille et Nied à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut par agent
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2. CDG57 – Participation au « Risque SANTE » au 1^{er} janvier 2026 – Financement employeur

Monsieur le Président rappelle l'obligation faite aux collectivités territoriales de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard, au risque SANTE (mutuelle), avec un financement employeur minimum de 15 € par mois par agent.

Afin de répondre à cette obligation légale, la collectivité peut :

- Participer au financement de contrats individuels labellisés (souscrit par l'agent auprès d'un assureur labellisé de son choix)
- Adhérer à la convention de participation du CDG57 (obligation d'y insérer tous les agents) – une solution mixte est interdite par la loi.

Après consultation des agents du Syndicat, Monsieur le Président propose de retenir une participation au financement d'un contrat individuel labellisé, de 15 €/mois proratisé sur le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le président à compter du 1^{er} janvier 2026.

3. CDG57 – Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL – Conventionnement

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Moselle relatif à la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement, en date du 17 juin 2024.

La contribution financière est détaillée ci-dessous :

Accompagnement 200 €

Personnalisé Retraite (APR)

(Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an

PACK :

APR

ou demande d'avis

préalable

+ Liquidation de pension

avant le départ effectif
escompté/ estimation /
fiabilisation du compte
retraite / entretien individuel)

(tout motif)

500 €

**Vérification des dossiers de retraite
normale** **320 €**

(à l'âge légal ou retraite progressive)

**Vérification des dossiers de retraite en
départ anticipé** **360 €**

(carrière longue, catégorie active, conjoint
invalide, enfant invalide fonctionnaire
handicapé, parent 3 enfants)

**Vérification des dossiers de retraite au
titre de l'invalidité / réversion** **480 €**

Vérification des autres dossiers **200**

(Rétablissement de droits / régularisation de
services)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, avec 28 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION d'adhérer à la mission facultative de vérification des dossiers CNRACL, signer la convention d'adhésion correspondante et autorise Monsieur le Président à signer les documents qui découlent du conventionnement de la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

4 – CDG 57 – Contrat d'assurance statutaire groupe garantissant les risques statutaires

Le Président expose les résultats de la consultation du Centre de Gestion concernant le contrat d'assurance statutaire groupe garantissant les risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.